



**Documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, au regard notamment des dispositions des articles L225-115 et R225-83, et inclus dans le Document de Référence 2013 :**

<b>Documents</b>	<b>Pages du Document de Référence 2013</b>
Comptes annuels (sociaux et consolidés)	p. 110 à 120 / p. 76 à 107
Liste, noms et prénoms usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance	p. 124 à 126
Rapport sur la gestion du Groupe, tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée	p. 52 à 69
Rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne	p. 135 à 148
Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	Non applicable
Rapports des commissaires aux comptes qui seront soumis à l'assemblée	p. 108 à 109 / p. 121 à 122 / p.149 à 150 / p. 151 à 152
Le tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	p. 70 / p.120

**Autres documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, au regard notamment des dispositions des articles L225-115 et R225-83 :**

**Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2014 sur le projet de texte des résolutions**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43.667.813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Distribution de réserves et de primes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation de la convention conclues entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

## COMPTES 2013

### 1. Approbation des rapports et des comptes 2013 et affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil, (ii) des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil dans le Document de Référence 2013, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions légales, préalablement à la tenue de votre Assemblée, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il vous est ainsi proposé de constater que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 consiste en une perte de (824 653) euros et de décider d'affecter ce résultat au débit du compte « Autres Réserves », qui serait ainsi ramené de 3 140 147 euros à 2 315 494 euros.

Il vous est également proposé d'approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les opérations traduites dans ces comptes, telles que présentées dans les documents susmentionnés, et qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 38 260 695 euros – contre une perte nette de (4 406) milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### 2. Distribution de réserves et de primes (3<sup>ème</sup> résolution)

La situation de la Société s'étant considérablement assainie en 2013, compte tenu notamment des marges financières retrouvées, celle-ci se trouve en conséquence en mesure de pouvoir distribuer des sommes à ses actionnaires et ce, pour la première fois depuis 2007.

En effet, du fait du niveau élevé des réserves et primes résultant des opérations de recapitalisation et restructurations bancaires intervenues en cours d'exercice (voir, en ce sens, Section 1.2 du Document de Référence 2013), nous vous proposons de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.315.494 euros, prélevée sur le compte « Autres Réserves », qui serait en conséquence ramené de la somme de 2.315.494 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.051.287 euros, prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », qui serait ainsi ramené de la somme de 68.573.572 euros à la somme de 66.522.285 euros.

### 3. Approbation des conventions réglementées (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce et d'approuver les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et dont il est fait état dans ce rapport.

A cet égard, nous vous rappelons que les engagements pris à l'égard de Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général de la Société, en cas de Départ Contraint de ce dernier, sont publiés sur le site Internet de la Société depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce.

L'approbation des termes de cette convention fait par ailleurs l'objet de la sixième résolution soumise à votre vote.

## SAY ON PAY

### 4. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard en sa qualité de Directeur Général (7<sup>ème</sup> résolution)

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, le Conseil doit à présent, chaque année, présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social. Cette présentation fait l'objet d'un vote consultatif des actionnaires.

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration, ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société.

S'agissant du Directeur Général, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, tels que présentés en Section 4.4.1 du Document de Référence 2013 et qui vous sont rappelés ci-dessous :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Rémunération fixe	<b>83.333 €</b>	Rémunération annuelle fixe brute de 200.000 euros, proratisée pour la période s'étendant du 1 <sup>er</sup> août 2013 au 31 décembre 2013.
Rémunération variable annuelle	<b>30.000 €</b>	Critères d'évaluation retenus : (i) mise en œuvre du Plan de Cession Bureaux 2013-2014, (ii) réduction du taux de vacance des immeubles du groupe, et (iii) résolution de litiges en cours.  Le Conseil d'administration réuni le 26 février 2014 a décidé d'attribuer au Directeur Général la note de 1.
Rémunération variable différée	<b>Non applicable</b>	La politique de la Société ne prévoit pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	<b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b>	Bonus différé pluriannuel d'un montant total brut maximal de 250.000 euros, à verser, le cas échéant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2017.  Pour le détail de la répartition et des conditions d'attribution, se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2013.
Rémunération exceptionnelle	<b>Non applicable</b>	Absence de rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<b>Non applicable</b>	La politique de la Société ne prévoit pas d'option d'action, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Jetons de présence	Non applicable	Monsieur Jacques Blanchard ne perçoit pas de jetons de présence de la part de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	2.003 €	Véhicule de fonction : aucune dépense au cours de l'exercice clos. Couverture santé et prévoyance : <b>2.003 €</b>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	<p>En cas de Départ Contraint, Monsieur Jacques Blanchard bénéficiera d'une indemnité de départ limitée à un montant de 200.000 €, soit une fois sa rémunération fixe annuelle. Le principe, les modalités et conditions de cette indemnité de départ ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration réuni le 29 mai 2013, puis précisés lors d'une séance du 31 juillet 2013 (se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2013).</p> <p>Cette convention, soumise à la procédure des conventions réglementées, fait l'objet de la sixième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale convoquée le 4 juin 2014.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas de régime de retraite supplémentaire.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **5. Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence (8<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, de maintenir à trente mille euros (30.000 €), le montant maximum global des jetons de présence pouvant être réparti entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil rappelle qu'il s'est engagé à ce que les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle des jetons de présence qu'il fixera prennent en compte, comme par le passé, la présence effective de ses membres à ses réunions et, le cas échéant, celles de ses comités.

## **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2014-2015**

### **6. Mise en place d'un programme de rachat d'actions de la Société (9<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser le Conseil, dans les conditions prévues par la loi, à acquérir et à céder des actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de la Commission européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, ajusté des opérations postérieures à l'Assemblée Générale affectant le capital, étant précisé que (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment, mais sans limitation, en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce contexte, il vous est proposé de décider que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique (sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur), et par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Il vous est également proposé de :

- fixer le prix maximum d'achat à trois (3) euros par action par action (hors frais d'acquisition), et le montant total consacré à ces acquisitions à trois (3) millions d'euros, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que serait ce nombre après l'opération. ;

- conférer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider la mise en œuvre de cette autorisation, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur, et d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de votre Assemblée, soit jusqu'au 6 décembre 2015, et priverait d'effet à compter de son adoption, l'autorisation donnée par votre Assemblée le 13 mai 2013 dans sa quatorzième résolution, pour sa partie non-utilisée.

## **SIEGE SOCIAL**

### **7. Ratification du transfert du siège social de la Société (10<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi, le Conseil d'administration a décidé, le 29 mai 2013, le transfert du siège social de la Société du 11 place Edouard VII, 75009 Paris, au 5 avenue Kléber, 75016 Paris. La Société a en effet souhaité domicilier son siège social dans les locaux de SCOR SE, actionnaire majoritaire depuis cette date, et quitter ainsi ceux de son ancien actionnaire de référence CBRE Global Investors qu'elle occupait depuis plusieurs années.

Conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, il vous est donc demandé de bien vouloir ratifier cette décision ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

\* \* \*  
\*

Fait à Paris, le 24 avril 2014.

François de Varenne,  
Président du Conseil d'administration

## Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2014

### **Première résolution**

#### ***(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (824 653) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **Deuxième résolution**

#### ***(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à (824.653) euros au débit du compte « Autres Réserves » qui sera ainsi ramené de 3.140.147 euros à 2.315.494 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale constate que, compte tenu des opérations de recapitalisation de la Société réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient en conséquence de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

### **Troisième résolution**

#### ***(Distribution de réserves et de primes)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide sur proposition du Conseil d'administration de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.315.494 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves » qui est ainsi ramené de la somme de 2.315.494 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.051.287 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de la somme de 68.573.572 euros à la somme de 66.522.285 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution par prélèvement sur le compte « Autres Réserves » sont éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces revenus distribués soient perçus par des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

#### **Quatrième résolution**

##### ***(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un profit de 38.260.695 euros.

#### **Cinquième résolution**

##### ***(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)***

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **Sixième résolution**

##### ***(Approbation de la convention conclues entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société et les engagements pris au bénéfice de celui-ci et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jacques Blanchard, ou postérieurement à celles-ci.

#### **Septième résolution**

##### ***(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013 (chapitre 4, section 4.4.1 « Rémunération du Directeur Général »).

## Huitième résolution

### ***(Jetons de présence des administrateurs)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Neuvième résolution

### ***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 13 mai 2013.

#### **Dixième résolution**

##### ***(Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société au 5 avenue Kléber, 75016 Paris adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mai 2013, ledit transfert ayant pris effet à compter de cette date.

#### **Onzième résolution**

##### ***(Pouvoirs pour formalités)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

\* \* \*

\*

## Rapport Complémentaire du Conseil d'administration mis à disposition des actionnaires

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Dans le cadre de la délégation confiée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 mai 2013, nous vous présentons le présent rapport complémentaire, en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre de (i) l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société SCOR SE (« **SCOR** »), pour un montant total de cinquante-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinq centimes (53.291.581,05 €), prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital SCOR** »), (ii) l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option de conversion (l'« **Option de Conversion** ») des cinquante-quatre millions (54.000.000) d'obligations (les « **Obligations** ») émises par la société DB Dynamique Financière (« **DBDF** ») en actions nouvelles de la Société (l'« **Augmentation de Capital Résultant de la Conversion** »), et (iii) l'émission et l'admission de trois millions cinq cent un mille neuf cent soixante-dix-sept (3.501.977) bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires qui justifiaient d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant l'Augmentation de Capital SCOR et l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, à raison d'un (1) BSA pour une (1) action existante, étant précisé que chaque quotité de deux (2) BSA donne droit à souscrire à une (1) action nouvelle au même prix de souscription que celui retenu pour l'Augmentation de Capital SCOR (ensemble les « **Opérations** »).

### **A. CADRE JURIDIQUE DES OPERATIONS**

#### **I. Délégation de pouvoir conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2013**

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 13 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- réaliser l'Augmentation de Capital SCOR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de SCOR, d'un montant nominal de vingt-six millions cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quatre (26.155.664) euros, par la création et l'émission de vingt-six millions cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quatre (26.155.664) actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, à un prix unitaire de souscription compris entre 1,57 euro et 2,04 euros (prime d'émission incluse), et notamment d'arrêter le prix de souscription, recueillir la souscription et constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital SCOR (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, réaliser l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, d'un montant nominal égal à quatorze millions sept mille neuf cent huit (14.007.908) euros, par la création et l'émission de quatorze millions sept mille neuf cent huit (14.007.908) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sur la base d'une parité de conversion comprise entre 0,305183 action de la Société pour une Obligation convertie (en cas de conversion de 85% des Obligations) et 0,259406 action de la Société pour une Obligation convertie (en cas de conversion de 100% des Obligations) au profit des titulaires d'Obligations ayant décidé d'exercer l'Option de Conversion, et notamment d'arrêter la parité de conversion définitive des Obligations en actions nouvelles de la Société et de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- procéder à l'émission de trois millions cinq cent un mille neuf cent soixante-dix-sept (3.501.977) BSA attribués gratuitement aux actionnaires de la Société jouissant d'une inscription en compte de leurs titres au 28 mai 2013, à raison d'un (1) BSA par action existante, recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## II. Délibérations du Conseil d'administration du 29 mai 2013 et conditions définitives des Opérations

Lors de sa séance en date du 29 mai 2013, le Conseil d'administration a fait usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2013 en procédant à la mise en œuvre des Opérations, dans les conditions définies par l'assemblée des actionnaires.

### 1. Augmentation de Capital SCOR

Faisant usage de la délégation précitée consentie par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a :

- déterminé les dates de la période de souscription à l'Augmentation de Capital SCOR, ouverte du 29 mai 2013 au 30 juin 2013 inclus ;
- constaté que 100% des Obligations ont fait l'objet de l'exercice de l'Option de Conversion de la part des titulaires d'Obligations et, par conséquent, fixé le prix unitaire de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital SCOR à 2,0374776 euros, prime d'émission incluse, en application de la formule figurant en Annexe 1 des présentes ;
- constaté que les vingt-six millions cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quatre (26.155.664) actions composant l'intégralité de l'Augmentation de Capital SCOR ont été souscrites par SCOR lors d'une interruption de séance survenue au cours de la réunion du Conseil d'administration du 29 mai 2013 ;
- en conséquence, clos par anticipation la période de souscription de l'Augmentation de Capital SCOR ;
- constaté que SCOR, en sa qualité de souscripteur, s'est libéré des sommes exigibles au titre de l'Augmentation de Capital SCOR au moyen de versements en numéraire, soit la somme totale de cinquante-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinq centimes (53.291.581,05 €), les fonds provenant des versements ayant été déposés à HSBC Agence Centrale, 103, avenue des Champs-Élysées, 75419 Paris Cedex 08, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds remis le même jour par cette dernière ; et
- constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital SCOR.

Les vingt-six millions cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quatre (26.155.664) actions nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société (code ISIN FR0000060196). Lesdites actions seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris à compter du 5 juin 2013.

Les incidences de l'Augmentation de Capital SCOR sur (i) la situation des titulaires de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) sur la valeur boursière de l'action M.R.M. sont traitées dans les parties B et C du présent rapport.

*Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR figurent dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 3 mai 2013 sous le numéro 13-199 (la « Note d'Opération »), mise à disposition sans frais sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) > Finances > Informations réglementées).*

## 2. Augmentation de Capital Résultant de la Conversion

Faisant usage de la délégation précitée consentie par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a :

- constaté, au vu des bulletins de conversion transmis par les titulaires d'Obligations pendant la période de souscription comprise entre le 13 mai et le 28 mai 2013 inclus, que 100% des Obligations ont fait l'objet de l'exercice de l'Option de Conversion par les titulaires d'Obligations ;
- dans la mesure où 100% des Obligations ont fait l'objet de l'exercice de l'Option de Conversion, arrêté la parité de conversion des Obligations en actions de la Société à 0,259405703703704 action nouvelle de la Société pour une (1) Obligation convertie, en application de la formule figurant dans le procès-verbal de la réunion du Conseil ;
- en conséquence, constaté, compte tenu des fractions formant rompus dans le cadre de l'exercice de l'option de conversion, la souscription à quatorze millions sept mille huit cent quatre-vingt-huit (14.007.888) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, au profit des titulaires d'Obligations ; le nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées à chaque titulaire d'Obligations figure en Annexe du présent rapport complémentaire ;
- décidé de procéder à des versements par la Société au profit des titulaires d'Obligations pour traiter la fraction formant rompu à l'issue de la conversion des Obligations, chaque versement étant égal au produit de la quotité du rompu et de la valeur de l'action de la Société, étant précisé que ladite valeur correspond au dernier cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de l'exercice de l'Option de Conversion ; les montants des versements effectués au profit des titulaires d'Obligations au titre des rompus figurent en annexe du présent rapport complémentaire ;
- constaté que le nombre total des actions formant rompu pour l'ensemble des titulaires d'Obligations représente 20 actions et que le nombre d'actions effectivement émises par la Société au profit des titulaires d'Obligations s'élève à 14.007.888 actions ;
- constaté, en conséquence de la conversion des Obligations en actions nouvelles de la Société, l'existence d'une créance de la Société sur DBDF à hauteur du montant nominal des Obligations converties et des intérêts échus sur les Obligations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013, soit une créance d'un montant total de 54.776.821 euros, étant précisé que ladite créance sera inscrite, au nom de la Société, en compte courant d'actionnaire ouvert dans les livres de DBDF ;
- constaté, en conséquence des éléments figurant ci-dessus, que le montant brut de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion s'élève à la somme de 54.776.782,02 euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 40.768.894,02 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 14.007.888 euros ; et
- constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion d'un montant nominal de quatorze millions sept mille huit cent quatre-vingt-huit (14.007.888) euros, et modifié corrélativement les statuts de la Société afin de faire apparaître que le capital social de la Société, compte tenu des opérations indissociablement liées de réduction du capital, d'Augmentation de Capital SCOR et d'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, a ainsi été porté à la somme de quarante-trois millions six cent soixante-cinq mille cinq cent vingt-neuf euros (43.665.529 €).

Les quatorze millions sept mille huit cent quatre-vingt-huit (14.007.888) actions nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société (code ISIN FR000060196). Lesdites actions seront négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris à compter du 5 juin 2013.

Les incidences de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion sur (i) la situation des titulaires de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) sur la valeur boursière de l'action M.R.M. sont traitées dans les parties B et C du présent rapport.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion figurent dans la Note d'Opération mise à disposition sans frais sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) > Finances > Informations réglementées).

### 3. Emission et attribution gratuite de BSA

Faisant usage de la délégation précitée consentie par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a :

- émis trois millions cinq cent un mille neuf cent soixante-dix-sept (3.501.977) BSA et attribué lesdits BSA au profit des actionnaires jouissant d'une inscription en compte de leurs titres au 28 mai 2013 ;
- décidé, conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, que chaque quotité de deux (2) BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle de la Société d'un (1) euro de valeur nominale, le prix d'exercice de deux (2) BSA étant égal au prix unitaire de souscription payé par SCOR par action nouvelle résultant de l'Augmentation de Capital SCOR, soit un prix unitaire de souscription par action à provenir de l'exercice des BSA d'un montant de 2,0374776 euros ; et
- décidé que le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées en cas d'exercice de la totalité des BSA est d'un million sept cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-huit (1.750.988), permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal d'un million sept cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-huit (1.750.988) euros, sur la base d'une valeur nominale par action de un (1) euro.

Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. La première cotation des BSA sur Euronext Paris interviendra le 5 juin 2013.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires a également conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de (i) recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA, (ii) constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, et (iii) apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives, selon les indications données par l'assemblée.

Les actions qui seront éventuellement souscrites sur exercice des BSA (soit au maximum 1.750.988 actions si 100% des BSA sont exercés) seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société (code ISIN FR0000060196). Elles porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission.

Les modalités détaillées de l'émission et de l'attribution gratuite de BSA figurent dans la Note d'Opération mise à disposition sans frais sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) > Finances > Informations réglementées).

## B. INCIDENCE DES OPERATIONS SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il est rappelé que, afin d'apurer le report à nouveau négatif de la Société et en vue de permettre l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 mai 2013 a approuvé une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de huit euros à un euro. Le Conseil d'administration a décidé et constaté la réduction du capital lors de sa séance en date du 29 mai 2013.

Conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire a notamment pour objet d'indiquer l'incidence des émissions proposées sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice.

## I. Incidence de l'émission des actions nouvelles résultant des Opérations sur la quote-part des capitaux propres consolidés

L'incidence de l'émission des actions nouvelles résultant des Opérations sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2012) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros)
Avant l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et avant l'exercice des BSA.	4,82
Après l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion mais avant l'exercice des BSA.	0,39
Après l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR, de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et de l'exercice de 100% des BSA*.	0,37

\* Les BSA attribuables aux actions auto-détenues sont automatiquement annulés.

## II. Incidence de l'émission des actions nouvelles résultant des Opérations sur la situation de l'actionnaire

L'incidence, avant l'exercice des BSA, de l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, sur la participation d'un actionnaire détenant, préalablement à ces émissions, 1% du capital de la Société, est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	Nombre total d'actions
Avant l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et avant l'exercice des BSA.	1,00%	3.501.977
Après l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion mais avant l'exercice des BSA.	0,08%	43.665.529
Après l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR, de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et de l'exercice de 100% des BSA*.	0,077%	45.391.387

\* Les BSA attribuables aux actions auto-détenues sont automatiquement annulés.

## III. Incidence de l'émission des actions nouvelles résultant des Opérations sur l'actionariat et sur le contrôle de la Société

Les actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion émises respectivement en faveur de SCOR et des titulaires d'Obligations ayant exercé l'Option de Conversion représentent respectivement 59,90% et 32,08% du capital. A l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion, les trois millions cinq cent un mille neuf cent soixante-dix-sept (3.501.977) actions composant le capital de la Société représentent 8,02%

du capital, avant exercice des BSA.

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact des augmentations de capital susmentionnées sur la participation au capital des principaux actionnaires de la Société.

**1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion (au 28 mai 2013)**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote
Groupe CBRE Global Investors <sup>(1)</sup>	597 291	17,1 %	1 194 582	19,3 %
PREFF <sup>(5)</sup>	117 579	3,4 %	235 158	3,8 %
<b>Sous total concert</b>	<b>714 870</b>	<b>20,4 %</b>	<b>1 429 740</b>	<b>23,1 %</b>
CARAC <sup>(2)</sup>	323 360	9,2 %	646 720	10,5 %
SC TF Entreprise <sup>(3)</sup>	191 102	5,5 %	382 204	6,2 %
SNC CAM 62 Développement <sup>(4)</sup>	149 140	4,3 %	298 280	4,8 %
SCI PIMI Foncière <sup>(3)</sup>	119 312	3,4 %	238 624	3,9 %
Specials Fund <sup>(5)</sup>	117 580	3,4 %	235 160	3,8 %
Auto-détention	50 260	1,4 %	-	-
Public	1 836 353	52,4 %	2 904 217	47,7 %
<b>Total</b>	<b>3 501 977</b>	<b>100%</b>	<b>6 134 945</b>	<b>100%</b>

(1) Concert composé de sociétés détenues par le groupe CBRE Global Investors : à savoir CB Richard Ellis European Warehousing Sàrl, CB Richard Ellis Europe Investors Holding BV et CB Richard Ellis Europe Investors DB Co-Invest LLC.

(2) Caisse de Retraite des Anciens Combattants

(3) Société privée

(4) Filiale du groupe Crédit Agricole du Nord

(5) Fonds de fonds étrangers

**2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion (au 29 mai 2013)**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote
<b>SCOR</b>	<b>26 155 664</b>	<b>59,9%</b>	<b>26 155 664</b>	<b>56,5%</b>
Groupe CBRE Global Investors(A)	1 046 477	2,4%	1 643 768	3,6%
PREFF(B)	1 284 904	2,9%	1 402 483	3,0%
<b>Sous total concert (A+B)</b>	<b>2 331 381</b>	<b>5,3%</b>	<b>3 046 251</b>	<b>6,6%</b>
CARAC	323 360	0,7%	646 720	1,4%
SC TF Entreprises	191 102	0,4%	382 204	0,8%
SNC CAM 62 Développement	149 140	0,3%	298 280	0,6%
SCI PIMI Foncière	119 312	0,3%	238 624	0,5%
Specials Fund	1 284 905	2,9%	1 402 485	3,0%
Auto-détention	50 260	0,1%	-	-
Public*	13 060 405	30,1%	14 168 070	30,6%
<b>Total</b>	<b>43 665 529</b>	<b>100%</b>	<b>46 338 298</b>	<b>100%</b>

\* Actionnaires détenant 3% du capital ou moins (hors actionnaires listés nommément).

**3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital SCOR, de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et de l'exercice de 100% des BSA**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote
<b>SCOR</b>	<b>26 155 664</b>	<b>57,6%</b>	<b>26 155 664</b>	<b>54,4%</b>
<i>Groupe CBRE Global Investors(A)</i>	1 345 123	3,0%	1 942 414	4,0%
<i>PREFE(B)</i>	1 343 694	3,0%	1 461 273	3,0%
<b>Sous total concert (A+B)</b>	<b>2 688 817</b>	<b>6,0%</b>	<b>3 403 686</b>	<b>7,0%</b>
CARAC	485 040	1,1%	808 400	1,7%
SC TF Entreprises	286 653	0,6%	477 755	1,0%
SNC CAM 62 Développement	223 710	0,5%	372 850	0,8%
SCI PIMI Foncière	178 968	0,4%	298 280	0,6%
Specials Fund	1 343 695	3,0%	1 461 275	3,0%
Auto-détention*	50 260	0,1%	-	-
Public**	13 978 580	30,7%	15 086 246	31,5%
<b>Total</b>	<b>45 391 387</b>	<b>100%</b>	<b>48 064 156</b>	<b>100%</b>

\* Les BSA attribuables aux actions auto-détenues sont automatiquement annulés.

\*\* Actionnaires détenant 3% du capital ou moins (hors actionnaires listés nommément).

**C. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DES OPERATIONS SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION M.R.M.**

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action M.R.M., soit 1,96 euros (moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant le 29 mai 2013), de l'émission des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital SCOR et de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion est la suivante :

<b>Valeur boursière de l'action avant l'Augmentation de Capital SCOR et l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion (telle que résultant de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 29 mai 2013)</b>	1,96 €
<b>Valeur boursière théorique de l'action à l'issue l'Augmentation de Capital SCOR et l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion</b>	2,63 €
<b>Valeur boursière théorique de l'action à l'issue l'Augmentation de Capital SCOR, de l'Augmentation de Capital Résultant de la Conversion et de l'exercice de 100% des BSA*</b>	2,61 €

\* Les BSA attribuables aux actions auto-détenues sont automatiquement annulés.

\* \* \*

\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

*Le Conseil d'administration*

## ANNEXE

### RESULTATS DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS

Nom de l'Obligataire	Date d'exercice de l'option de conversion	Nombre d'Obligations et nombre d'Obligations converties	Nombre d'actions nouvelles de la Société devant être attribuées en fonction de la parité de conversion	Quotité du rompu	Nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées	Cours de l'action M.R.M.	Paiement dû <sup>1</sup>
VENOC Sarl	16 mai 2013	3.600.000	933.860,53	0,53	933.860	2 €	1,06 €
BFG Investissements	14 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,99 €	0,26 €
GD Finances / Delore et Associés	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
PREFF Pan-European real Estate Fund of Funds plc	17 mai 2013	4.500.000	1.167.325,67	0,67	1.167.325	1,95 €	1,31 €
Specials Fund	23 mai 2013	4.500.000	1.167.325,67	0,67	1.167.325	1,94 €	1,30 €
CB Richard Ellis DB Co-Invest LLC	23 mai 2013	1.731.600	449.186,92	0,92	449.186	1,94 €	1,78 €
RBS Specialised Property Investments Limited	16 mai 2013	2.700.000	700.395,40	0,40	700.395	2 €	0,78 €
Mr Juan Rico Garcia	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Soul Corporacion SL	23 mai 2013	2.700.000	700.395,40	0,40	700.395	1,94 €	0,78 €
Mr Joaquin Ignacio Londaiz Mencos	21 mai 2013	1.800.000	466.930,27	0,27	466.930	1,94 €	0,52 €
Mr Jassim Mohd Jaidah	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €

<sup>1</sup> Calculé conformément aux dispositions de l'article R.228-94 du Code de commerce.

Nom de l'Obligataire	Date d'exercice de l'option de conversion	Nombre d'Obligations et nombre d'Obligations converties	Nombre d'actions nouvelles de la Société devant être attribuées en fonction de la parité de conversion	Quotité du rompu	Nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées	Cours de l'action M.R.M.	Paiement dû <sup>1</sup>
Mr Elias Salloum	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Emirates Insurance Co. (PSC)	14 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,99 €	0,26 €
Mr Mahmoud kh A. Aburub	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Mr Sulaiman H. Al-Haidar	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Mr Khalil Foulathi	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
ARBAH INVESTMENTS (EX Ghanem Ali Hamooda Al Dhaheri)	23 mai 2013	1.800.000	466.930,27	0,27	466.930	1,94 €	0,52 €
Mr Hamad Suhail Alkhyeli	23 mai 2013	1.800.000	466.930,27	0,27	466.930	1,94 €	0,52 €
Monsieur Loic RIGAULT	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Monsieur Claude ALLEMAND	17 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,95 €	1,11 €
Monsieur Simon TIMSIT	15 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,99 €	1,13 €
Madame Evelyne GADAIS	22 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Monsieur Pierre CHARTIER	18 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
SANTANA HOLDING SA (Ex Mme Marie Madeleine LE LOUS)	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €

Nom de l'Obligataire	Date d'exercice de l'option de conversion	Nombre d'Obligations et nombre d'Obligations converties	Nombre d'actions nouvelles de la Société devant être attribuées en fonction de la parité de conversion	Quotité du rompu	Nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées	Cours de l'action M.R.M.	Paiement dû <sup>1</sup>
Monsieur Pierre CAQUET	22 mai 2013	63.000	16.342,56	0,56	16.342	1,94 €	1,09 €
Mr Fathallah Ibrahimchah	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Capstone Mure	16 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	2 €	0,26 €
Stanel SAS	23 mai 2013	675.000	175.098,85	0,85	175.098	1,94 €	1,65 €
ARCAL Sarl (Hassaine)	16 mai 2013	225.000	58.366,28	0,28	58.366	2 €	0,56 €
SARL Volney Saint-Aubin	16 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	2 €	0,26 €
Monsieur Stéphane MAILLEY	23 mai 2013	225.000	58.366,28	0,28	58.366	1,94 €	0,54 €
Monsieur Olivier LEMAISTRE	23 mai 2013	23.400	6.070,09	0,09	6.070	1,94 €	0,17 €
Monsieur François LEX	23 mai 2013	36.000	9.338,61	0,61	9.338	1,94 €	1,18 €
Monsieur Thibault de Valence	23 mai 2013	63.000	16.342,56	0,56	16.342	1,94 €	1,09 €
Le Renouveau Immobilier	17 mai 2013	414.000	107.393,96	0,96	107.393	1,95 €	1,87 €
SGPGCB	23 mai 2013	1.080.000	280.158,16	0,16	280.158	1,94 €	0,31 €
Monsieur Michel LAFON	16 mai 2013	144.000	37.354,42	0,42	37.354	2 €	0,84 €
Monsieur Roland LAFON	16 mai 2013	135.000	35.019,77	0,77	35.019	2 €	1,54 €

Nom de l'Obligataire	Date d'exercice de l'option de conversion	Nombre d'Obligations et nombre d'Obligations converties	Nombre d'actions nouvelles de la Société devant être attribuées en fonction de la parité de conversion	Quotité du rompu	Nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées	Cours de l'action M.R.M.	Paiement dû <sup>1</sup>
Monsieur Philippe LAFON	16 mai 2013	135.000	35.019,77	0,77	35.019	2 €	1,54 €
Mr Abdulaziz Al Quraishi	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Mr Abdul Rahman Hourie & Mrs Nadimeh Hourie	24 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Monsieur René PELLEGRINI	17 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,95 €	0,25 €
Mr Odeh Nassar	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
Mr Sheikh Saleh Kamel Jebril	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Madame Corinne GARBE	24 mai 2013	324.000	84.047,45	0,45	84.047	1,94 €	0,87 €
Monsieur Pascal LAFLEUR	21 mai 2013	576.000	149.417,69	0,69	149.417	1,94 €	1,34 €
Compagnie Internationale d'Investissements (ex SC Iroise)	21 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Mr Gidhar & Mrs Varsha Mohanani	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
Mr Mohamad Ali Assad represented by Nizar Assad	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
Mr Jamel Assad	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
Mrs Nada Assad	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €

Nom de l'Obligataire	Date d'exercice de l'option de conversion	Nombre d'Obligations et nombre d'Obligations converties	Nombre d'actions nouvelles de la Société devant être attribuées en fonction de la parité de conversion	Quotité du rompu	Nombre d'actions nouvelles de la Société attribuées	Cours de l'action M.R.M.	Paiement dû <sup>1</sup>
Mrs Maya Assad	23 mai 2013	450.000	116.732,57	0,57	116.732	1,94 €	1,11 €
Mr K.R. & Mrs R.K. Sapra	23 mai 2013	900.000	233.465,13	0,13	233.465	1,94 €	0,25 €
Mr Saleh Nasser Al-Nasser	23 mai 2013	1.800.000	466.930,27	0,27	466.930	1,94 €	0,52 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>54.000.000</b>	-	-	<b>14.007.888</b>	-	-